CRÉPY en VALOIS
MODERNITÉ & TRADITION

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A2024-08-PM
AUTORISATION DE TAXI N° 2
CONTRAT DE LOCATION GERANCE
SAS TAXI CREPYNOIS / SASU MICHAL TAXI

Le Maire de CREPY-EN-VALOIS, (Oise)

Vu le Code des transports
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,
Vu le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de remise,
Vu le décret n° 78-363 du 13 mars 1978 modifié, réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres,
Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu la Circulaire préfectorale du 4 janvier 2012 relative à la mise de nouveaux équipements spéciaux pour les véhicules taxi
Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2013 portant réglementation à l'accès de l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant taxi
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2018 portant réglementation à l'accès de l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et notamment l'article 5 concernant les équipements spéciaux,

Vu l'arrêté municipal n° A2023-14-PM du 3 mai 2023 autorisant la Sté « Taxis Crépynois », représentée par Monsieur Ilyas ZEROUAL, à exploiter à CREPY-EN-VALOIS l'autorisation de stationnement taxi n° 2,

Vu l'arrêté municipal n° A2024-07-PM du 22 mars 2024 mettant fin à l'autorisation de circulation donnée à Madame Laetitia GUERRIER dans le cadre du contrat de location gérance établi entre les deux parties le 25 octobre 2023,

Vu le contrat de location gérance en date du 20 mars 2024 établi entre la SAS TAXI CREPYNOIS, représentée par son gérant Monsieur Ilyas ZEROUAL et la SASU MICHAL TAXI, représentée par Monsieur Hicham BOUAOUN,

Considérant que ce contrat de location-gérance est conclu pour une durée de trois ans, à compter du 1er avril 2024.

ARRÊTE

Article 1 :
A compter du 1er avril 2024, la société SASU MICHAL TAXI sise 3 Boulevard de l'Hôtel de Ville Bat B, 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE, représentée par Monsieur Hicham BOUAOUN, est autorisée à utiliser l'autorisation de stationnement taxi n° 2, avec le véhicule de marque Skoda Superb immatriculé FN-364-XW appartenant à la société SAS TAXI CREPYNOIS.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240325-A2024-08-PM-AR
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Article 2 :
La présente autorisation pourra être retirée si l'exploitant n'est pas en mesure de présenter la justification d'une situation régulière au regard de la règlementation en vigueur.

Article 3 :
Ce véhicule sera conduit par Monsieur Hicham BOUAOUN, gérant de la société SASU MICHAL TAXI, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi n° 06024007202 délivrée par les Préfectures de la Seine St Denis (93), de Paris et d'Île de France (75), et de l'Oise (60).

Article 4 :
Le titulaire de la présente autorisation de stationnement, le locataire gérant et le conducteur du véhicule sont tenus de se conformer aux tarifs officiels en vigueur et aux textes régissant la profession de chauffeur de taxi.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de la Commune.

Article 6 :
Le Maire de CREPY-EN-VALOIS, le Directeur départemental de la Protection des Populations, le Directeur départemental de la Sécurité publique et le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis auprès du représentant de l'Etat dans l'arrondissement de SENLIS.

Fait à Crépy-en-Valois, le 25 mars 2024

Virginie DOUAT
Maire de Crépy-en-Valois,

Notifié le.....
(Signature du loueur)

Notifié le.....
(Signature du locataire-gérant)

PUBLICATION
Date de mise en ligne sur le site Internet de la Commune :
28 MARS 2024

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240325-A2024-08-PM-AR
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024